



## Attitude professionnelle du commissaire aux comptes

6. Dans le cadre de la réalisation de cette mission, le Commissaire aux comptes doit se référer aux principes fondamentaux prévus par le Code des devoirs professionnels adopté par le décret n°2.18.254 et publié au Bulletin officiel n°6844 du 2 janvier 2020.
7. Le visa de concordance est délivré par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions légales et réglementaires, des normes professionnelles ainsi que des dispositions de la présente directive.
8. La réalisation de cette mission reste subordonnée à la disponibilité de toutes les pièces justificatives requises, documentant les informations figurant dans l'état joint à la déclaration, bases de contrôle du professionnel.
9. Cette intervention constitue une mission connexe instaurée par la Loi. Elle doit faire l'objet d'une lettre de mission séparée précisant l'objectif de la mission, les responsabilités respectives et les modalités d'intervention. Un modèle de lettre de mission est présenté en annexe.

## Diligences

10. Le Commissaire aux comptes doit prendre connaissance de toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux délais de paiement ainsi que de toute communication de l'Ordre des Experts-Comptables à cet effet.
11. Le commissaire aux comptes doit mener les diligences qu'il estime nécessaires selon son jugement professionnel, notamment s'entretenir avec la direction de l'entité, s'appuyer sur la connaissance qu'il a ou qu'il devra avoir de l'entité et s'enquérir de toutes les informations nécessaires pouvant impacter éventuellement ses conclusions.
12. Le commissaire aux comptes doit également prendre connaissance des modalités d'élaboration de la déclaration (extraction/requêtes informatiques, systèmes et paramètres spécifiques, traitements manuels, ...) afin d'organiser et de planifier sa mission.
13. Conformément aux dispositions de la loi 69-21, le commissaire aux comptes doit vérifier la concordance des informations figurant dans l'état joint à la déclaration trimestrielle des délais de paiement, avec les factures non payées dans les délais prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21 et les justificatifs correspondants.
14. Par conséquent, il n'appartient pas au commissaire aux comptes de rechercher l'existence d'éventuelles autres factures non payées dans les délais prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21.
15. Le commissaire aux comptes doit vérifier la concordance des informations ci-dessous avec celles figurant sur les factures non payées dans les délais ainsi que les justificatifs y afférents (bons de réception/livraison, contrats, bons de commande, justificatifs de règlements (partiels ou totaux), dossiers juridiques (pour les factures objet de litige soumis à la justice)) :
  - Identifiant fiscal du fournisseur + ICE
  - Numéro de Registre de commerce du fournisseur
  - Adresse du Siège social, domicile fiscal ou principal établissement
  - Numéro de la facture
  - Date d'émission de la facture
  - Nature de la marchandise
  - Date de livraison
  - Date de constatation

- Date prévue de paiement
- Date convenue de paiement de la facture
- Délai prévu pour le paiement selon le délai fixé par le secteur
- Date prévue pour le paiement de la facture selon le délai fixé
- Montant de la facture
- Montant non encore payé de la facture
- Montant payé partiellement ou totalement hors délai
- Date du paiement total ou partiel hors délai
- Montant objet du litige soumis à la justice
- Date de recours judiciaire
- Montant dû après jugement
- Date de jugement définitif
- Mode de paiement
- Références de paiement

16. Le commissaire aux comptes doit mener ses travaux, par sondages, sur la base d'un échantillon représentatif en vue de lui permettre d'effectuer ses travaux de vérification de concordance dans les meilleures conditions. Cet échantillon pourra varier en fonction de la taille et des spécificités de l'entité, du volume de factures non payées dans les délais, de la connaissance que le commissaire aux comptes a de l'environnement de l'entité, de son système d'information et de son dispositif de contrôle interne. Cet échantillon est déterminé suivant le jugement professionnel du commissaire aux comptes. Toutefois, face à une volumétrie importante de factures déclarées non payées dans les délais, il doit s'assurer que la constitution de son échantillon combine aussi bien une approche statistique pure qu'une approche basée sur le jugement professionnel :

	Volume faible	Volume moyen	Volume élevé	
Echantillon à tester	Tests étendus	Echantillon représentatif : taux de couverture important	Approche statistique	Approche basée sur le jugement professionnel
			Sélection des éléments clés : les factures dont le montant dépasse un seuil de sélection à déterminer par le commissaire aux comptes	Sélection de factures additionnelles suivant le jugement professionnel (tenant compte de sa connaissance de l'environnement de l'entité, de ses systèmes d'information, de ses risques...)
			Echantillon aléatoire : XX% des factures restantes avec un minimum de X et un maximum de Y factures (à déterminer par le commissaire aux comptes)	

17. Si le commissaire aux comptes a connaissance de faits ou de situations dans le cadre de son mandat d'audit légal pouvant impacter les conclusions de son visa, il doit en apprécier les conséquences.
18. Le commissaire aux comptes doit veiller à la matérialisation de ses travaux au moyen de la constitution d'un dossier comportant les travaux réalisés, les sondages effectués et les pièces ayant servi à la documentation de la/des discordance(s) relevée(s).
19. A l'issue de ses travaux, il formule son visa de concordance en fonction de ses conclusions selon les modèles ci-joints.

**Rabat, le 6 Octobre 2023**



# **ANNEXE 1**

## **Modèles de visas**

## **VISA CAC VARIANTE 1 : SANS OBSERVATIONS**

**A l'attention de M. (représentant légal de l'entité (la société))**

**Entité (Société) AAA**

**Adresse**

**Visa du (des) commissaire (s) aux comptes relatif à la concordance des informations figurant dans l'état joint à la déclaration des délais de paiement, prévu par la loi 69-21 relative aux délais de paiement modifiant les dispositions de la loi 15-95 relative au code de commerce.**

**Période du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA**

En notre qualité de commissaire (s) aux comptes de l'entité (la société) **AAA** et en application des dispositions de la loi 69-21 relative aux délais de paiement, nous avons vérifié la concordance des informations, figurant dans l'état joint à la déclaration des délais de paiement, avec les justificatifs des informations figurant sur les factures non payées dans les délais prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21 de l'entité (la société) **AAA** au titre de la période du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA. Ledit état, ci-joint, fait ressortir un montant total de ..... Dirhams de factures non payées totalement ou partiellement dans lesdits délais.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de l'entité (la société) **AAA** qui doit s'assurer de leur exhaustivité et de leur sincérité. Il nous appartient de vérifier la concordance de ces informations avec les justificatifs des informations figurant sur les factures non payées dans les délais prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21.

Notre intervention qui porte sur le contrôle de concordance, par sondages, d'informations documentaires et de gestion, ne constitue ni un audit, ni un examen limité. Elle a été effectuée selon la Directive de l'Ordre des Experts-Comptables, approuvée le 06 octobre 2023.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient à l'Administration, ayant eu communication de ce visa, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins en application de la loi 69-21.

### **Conclusion:**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observations sur la concordance des informations figurant dans l'état joint à la déclaration des délais de paiement, avec les justificatifs des informations figurant sur les factures non payées dans les délais prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21 de l'entité (la société) **AAA** au titre de la période du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA.

Notre visa n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier paragraphe ci-dessus et est réservé à votre propre usage dans le cadre de la loi 69-21. Il ne peut être utilisé à d'autres fins, ni être communiqué à d'autres parties.

**Lieu, date**

**CAC**

**Dénomination du signataire**

**Signature**

## **VISA CAC VARIANTE 2 : AVEC OBSERVATIONS**

**A l'attention de M. (représentant légal de l'entité (la société))**

**Entité (Société) AAA**

**Adresse**

**Visa du (des) commissaire (s) aux comptes relatif à la concordance des informations figurant dans l'état joint à la déclaration des délais de paiement, prévu par la loi 69-21 relative aux délais de paiement modifiant les dispositions de la loi 15-95 relative au code de commerce.**

**Période du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA**

En notre qualité de commissaire (s) aux comptes de l'entité (la société) **AAA** et en application des dispositions de la loi 69-21 relative aux délais de paiement, nous avons vérifié la concordance des informations, figurant dans l'état joint à la déclaration des délais de paiement, avec les justificatifs des informations figurant sur les factures non payées dans les délais prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21 de l'entité (la société) **AAA** au titre de la période du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA. Ledit état, ci-joint, fait ressortir un montant total de ..... Dirhams de factures non payées totalement ou partiellement dans lesdits délais.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de l'entité (la société) **AAA** qui doit s'assurer de leur exhaustivité et de leur sincérité. Il nous appartient de vérifier la concordance de ces informations avec les justificatifs des informations figurant sur les factures non payées dans les délais prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21.

Notre intervention qui porte sur le contrôle de concordance, par sondages, d'informations documentaires et de gestion, ne constitue ni un audit, ni un examen limité. Elle a été effectuée selon la Directive de l'Ordre des Experts-Comptables, approuvée le 06 octobre 2023.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient à l'Administration, ayant eu communication de ce visa, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins en application de la loi 69-21.

### **Conclusion :**

Sur la base de nos travaux, la concordance des informations figurant dans l'état joint à la déclaration relative aux délais de paiement préparée par votre société avec les justificatifs des informations figurant sur les factures non payées dans les délais prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21 au titre de la période du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA, appelle de notre part les observations suivantes :

**... À préciser.**

Notre visa n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier paragraphe ci-dessus et est réservé à votre propre usage dans le cadre de la loi 69-21. Il ne peut être utilisé à d'autres fins, ni être communiqué à d'autres parties.

**Lieu, date**

**CAC**

**Dénomination du signataire**

**Signature**

## **VISA CAC VARIANTE 3 : IMPOSSIBILITÉ DE CONCLURE**

**A l'attention de M. (représentant légal de l'entité (la société))**

**Entité (Société) AAA**

**Adresse**

**Visa du (des) commissaire (s) aux comptes relatif à la concordance des informations figurant dans l'état joint à la déclaration des délais de paiement, prévu par la loi 69-21 relative aux délais de paiement modifiant les dispositions de la loi 15-95 relative au code de commerce.**

**Période du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA**

En notre qualité de commissaire (s) aux comptes de l'entité (la société) **AAA** et en application des dispositions de la loi 69-21 relative aux délais de paiement, nous avons vérifié la concordance des informations, figurant dans l'état joint à la déclaration des délais de paiement, avec les justificatifs des informations figurant sur les factures non payées dans les délais prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21 de l'entité (la société) **AAA** au titre de la période du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA. Ledit état, ci-joint, fait ressortir un montant total de ..... Dirhams de factures non payées totalement ou partiellement dans lesdits délais.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de l'entité (la société) **AAA** qui doit s'assurer de leur exhaustivité et de leur sincérité. Il nous appartient de vérifier la concordance de ces informations avec les justificatifs des informations figurant sur les factures non payées dans les délais prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21.

Notre intervention qui porte sur le contrôle de concordance, par sondages, d'informations documentaires et de gestion, ne constitue ni un audit, ni un examen limité. Elle a été effectuée selon la Directive de l'Ordre des Experts-Comptables, approuvée le 06 octobre 2023.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient à l'Administration, ayant eu communication de ce visa, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins en application de la loi 69-21.

### **Impossibilité de conclure :**

En raison de **[à préciser]**, nous ne sommes pas en mesure de vérifier la concordance des informations figurant dans l'état joint à la déclaration relative aux délais de paiement préparée par votre société avec les justificatifs des informations figurant sur les factures non payées dans les délais prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21 au titre de la période du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA.

### **Préciser les situations/points qui ne permettent pas de vérifier la concordance.**

Notre visa n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier paragraphe ci-dessus et est réservé à votre propre usage dans le cadre de la loi 69-21. Il ne peut être utilisé à d'autres fins, ni être communiqué à d'autres parties.

**Lieu, date**

**CAC**

**Dénomination du signataire**

**Signature**



## **VISA CAC VARIANTE 4 : PAS DE RETARDS DE PAIEMENT DÉCLARÉS**

**A l'attention de M. (représentant légal de l'entité (la société))**

**Entité (Société) AAA**

**Adresse**

**Visa du (des) commissaire (s) aux comptes relatif à la concordance des informations figurant dans l'état joint à la déclaration des délais de paiement, prévu par la loi 69-21 relative aux délais de paiement modifiant les dispositions de la loi 15-95 relative au code de commerce.**

**Période du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA**

En notre qualité de commissaire (s) aux comptes de l'entité (la société) **AAA** et en application des dispositions de la loi 69-21 relative aux délais de paiement, nous avons pour mission de vérifier la concordance des informations figurant dans l'état joint à la déclaration des délais de paiement, avec les justificatifs des informations figurant sur les factures non payées dans les délais prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21 de l'entité (la société) **AAA** au titre de la période du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA.

Nous attirons votre attention que ledit état ne fait ressortir aucune facture non payée totalement ou partiellement dans lesdits délais.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de l'entité (la société) **AAA** qui doit s'assurer de leur exhaustivité et de leur sincérité.

Notre intervention qui porte sur le contrôle de concordance, par sondages, d'informations documentaires et de gestion, ne constitue ni un audit, ni un examen limité. Elle a été effectuée selon la Directive de l'Ordre des Experts-Comptables approuvée en date du 06 octobre 2023.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient à l'Administration, ayant eu communication de ce visa, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins en application de la loi 69-21.

### **Conclusion :**

Sur la base des diligences mises en œuvre et que nous avons estimées nécessaires conformément à la Directive suscitée, nous n'avons pas d'observations à formuler.

**Ou,**

Sur la base des diligences mises en œuvre et que nous avons estimées nécessaires conformément à la Directive suscitée, nous avons les observations suivantes :

-  
-

Notre visa n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier paragraphe ci-dessus et est réservé à votre propre usage dans le cadre de la loi 69-21. Il ne peut être utilisé à d'autres fins, ni être communiqué à d'autres parties.

**Lieu, date**

**CAC**

**Dénomination du signataire**

**Signature**

# **ANNEXE 2**

## **Modèle de lettre de mission**

AAA

.....

.....

Maroc

**A l'attention de Monsieur .....**

**Directeur Général**

**Casablanca**, le.....

**Objet : Lettre de mission relative à l'émission d'un visa de concordance des informations figurant dans l'état joint à la déclaration trimestrielle, avec les factures non payées dans les délais prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21 ainsi que les documents justificatifs y afférents au titre de l'année 2023.**

**Monsieur le Directeur Général ;**

Nous vous confirmons par la présente les termes et les conditions de mise en œuvre de notre mission d'émission d'un visa de concordance des informations figurant dans l'état joint à la déclaration trimestrielle établie par votre entité, avec les factures non payées dans les délais, prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21, ainsi que les documents y afférents.

En tant que Commissaire aux comptes chargé de délivrer le visa relatif à la déclaration sur les délais de paiement, conformément aux dispositions de l'article 4-78 de la loi n° 69-21, nous mettrons en œuvre nos diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, selon les normes de la Profession au Maroc.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, à l'Administration, ayant eu communication de ce visa, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins.

#### **I. Nos travaux**

Notre mission portera sur les travaux suivants :

- La réalisation des entretiens nécessaires ainsi que la prise de connaissance des modalités d'élaboration de la déclaration (extraction/requêtes informatiques, systèmes et paramétrages spécifiques, traitements manuels, ...);
- La vérification par sondages, de la concordance de toutes les informations prévues par la loi 69-21, telles que devant ressortir dans la déclaration trimestrielle avec celles figurant sur les factures non payées dans les délais ainsi que les justificatifs y afférents (bons de réception/livraison, contrats, bons de commande, justificatifs de règlements (partiels ou totaux), dossiers juridiques (pour les factures objet de litige soumis à la justice) ;
- L'accomplissement des diligences nécessaires en cas d'absence de factures impayées totalement ou partiellement dans les délais et notamment de nous entretenir avec la direction de l'entité, en nous appuyant sur la connaissance que nous avons de celle-ci et d'examiner toutes les informations jugées nécessaires pouvant impacter éventuellement nos conclusions.

Il est entendu qu'il ne nous appartient pas de rechercher l'existence d'éventuelles autres factures non payées totalement ou partiellement dans les délais prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21, et ne figurant pas dans l'état préparé par votre entité.

## **II. Responsabilité de la Direction**

Votre entité doit veiller, sous sa responsabilité, à

- La mise en place de tous les systèmes et procédures nécessaires, pour s'assurer de la mise en conformité de votre système de gestion/comptable, par rapport aux exigences de la loi 69.21 relatives aux délais de paiement ;
- L'établissement de la déclaration ainsi que de son annexe prévue à l'article 4.78 de la loi 69-21, comportant de manière exhaustive, sincère et exacte toutes les données et informations prévues par ladite loi ;
- La mise à notre disposition de toutes les factures non payées dans les délais, des pièces justificatives y afférentes ainsi que tous autres documents ou informations jugés nécessaires au plus tard quinze jours avant la date limite de dépôt de la déclaration ;
- La mise à notre disposition de la déclaration à déposer par vos soins dans les délais légaux, dûment signée et cachetée par votre entité et qui sera annexée à notre visa.

## **III. Responsabilité du ou des commissaire (s) aux comptes**

Nous avons pour mission de contrôler la concordance des informations, figurant dans l'état joint à la déclaration des délais de paiement, avec les justificatifs des informations figurant sur les factures non payées dans les délais prévus, conformément la directive de l'ordre des experts comptables et notamment, nous assurer de :

- La prise de connaissance de toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux délais de paiement ainsi que de toute communication de l'Ordre des Experts-Comptables à cet effet ;
- La vérification de la concordance des informations figurant dans l'état joint à la déclaration trimestrielle des délais de paiement, avec les factures non payées dans les délais prévus à l'article 2.78 de la loi 69-21 et des justificatifs correspondants ;
- La mise en œuvre de nos travaux, par sondages, sur la base d'un échantillon représentatif en vue d'effectuer les vérifications requises ;
- La mise à la disposition de votre entité de notre visa auquel est annexé la déclaration établie et signée par votre entité, pour dépôt par vos soins.

## **IV. Nos Honoraires**

Nos honoraires sont déterminés en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle des collaborateurs affectés à la mission.

Sur la base de ces critères, nos honoraires pour l'émission du visa de concordance au titre de chaque trimestre, s'élèvent à ..... MAD hors taxes et débours.

Cette estimation d'honoraires repose sur des conditions de déroulement normal de notre mission et sur une assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des problèmes particuliers en cours de mission, nous vous en informerons sans délais et serons amenés, le cas échéant, à réviser cette estimation.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de notre mission en nous retournant un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Lieu, le Date

Le Commissaire aux Comptes

Bon pour accord, pour le compte de la société.....  
M.....Directeur Général